

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 774

Artikel: Organisation judiciaire : le match Valais-Strasbourg
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017644>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La grande bouffe

«diversification» qui s'est révélée plutôt décevante: les sociétés retournent à leur spécialité première; ainsi Dart & Kraft Europe est revenue, en 1983, à sa production de base, les produits laitiers et les huiles végétales; Beatrice Foods projeterait de revendre la société de location de voitures Avis. Diagnostic de l'Uita: «La concentration et le resserrement des gammes d'activités vont de pair avec des compressions de personnel.»

A partir de ce constat, sans pour autant tirer de plans sur la comète, il est possible de dégager un certain nombre de tendances plausibles:

— La concurrence dans le secteur alimentaire, déjà extrêmement vive, va encore être nourrie par les mutations technologiques et l'essor du marketing. On pense en particulier au secteur des aliments préparés, secteur attractif entre tous, et pas encore totalement défriché, loin de là, en particulier en Europe: les plus grands fourbissent leurs armes, c'est ce qu'indique le double mouvement, qui n'est contradictoire qu'en apparence, baisse de l'emploi et augmentation des investissements.

— Emerge un marketing à l'échelon mondial: «Les Japonais mangent avec délectation les bonnes vieilles gaufrettes au chocolat Kit-Kat, fleuron britannique (elles sont produites par une filiale de Rowntree Mackintosh); les Français s'habituent à la mode américaine du thé froid en boîte qui leur aurait fait horreur il y a quelques années. Et les Américains ont assimilé presque d'un jour à l'autre toute une série de produits autrefois exotiques pour eux comme le croissant français ou le sushi japonais. Si le monde s'adapte aux nourritures américaines, les consommateurs américains, à leur tour, semblent être les plus malléables de tous quant au goût. On assiste au développement de ce que les experts appellent «le palais universel».

Quoi d'étonnant, dans ces conditions, à ce qu'Unilever projette d'adapter au marché alimentaire les bonnes vieilles méthodes qui ont fait florès dans les poudres à lessive...

— Restructurations et concentrations: un processus «naturel» au royaume des transnationales, et qui prend un nouvel élan aujourd'hui sur un terrain légal extrêmement propice. On admet ainsi que la politique anti-trust de l'Administration Reagan est «plus relâchée que jamais». De moins en moins de barrières aux opérations de tous ordres menées par les transnationales, qui n'avaient du reste pas besoin de cela pour affirmer leurs positions dominantes.

Les conséquences? De tous ordres:

— Pour les travailleurs, constate l'Uita, la première retombée de ces bouleversements, c'est l'instabilité et l'insécurité de l'emploi: «Dans 60% des cas, l'introduction des nouvelles technologies aboutit à des suppressions de postes de travail.»

— Le recyclage de l'industrie de l'alimentation vers des stratégies mondiales va imposer des investissements toujours croissants dans le marketing et la publicité: «Les budgets de promotion des sociétés alimentaires américaines ont toujours été importants, mais ils atteignent depuis quelque temps le niveau astronomique de 20% des ventes.» Et ce phénomène n'est pas manifeste seulement outre-Atlantique, il se marque aussi en Europe où il promet d'ailleurs d'être spécialement spectaculaire, puisque, dans l'industrie alimentaire, les dépenses publicitaires européennes par habitant ne représentaient jusqu'ici que 25% de ce qu'elles sont aux Etats-Unis...

— Dans ces donctions, les écarts vont encore se creuser entre les sociétés puissantes et les sociétés moins puissantes. Et cela, sur chaque marché national: selon des études menées à la Harvard School of business, en moyenne, le bénéfice d'une marque ayant gagné une position de leader est de 17,9%, celui de la marque n° 2 de 2,8%, tandis que la marque n° 3 perd 9%...

Le match Valais-Strasbourg

«Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue (...) par un tribunal (...) impartial (...) qui décidera (...) du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.» C'est ce paragraphe (premier), simple, semble-t-il, et allant de soi, de l'article sixième de la Convention européenne des droits de l'homme qui pourrait, à terme, bouleverser l'organisation judiciaire valaisanne. Pour ne pas parler de celles, similaires, en vigueur dans les cantons de Berne, Fribourg, Soleure et du Jura. Et ce, après un jugement retentissant (au moins pour les cercles spécialisés!) du tribunal d'arrondissement de Sierre, intervenu au début de la semaine passée.

«Grosso modo», les circonstances de la décision sierroise. A la suite d'un accident de la circulation, un conducteur valaisan était condamné, pour violation des règles de la circulation et pour violation des devoirs en cas d'accident (délit de fuite), à deux «contraventions». Affaire courante, banale, dirait-on. Certes, mais la particularité de cette affaire, inhérente à la procédure valaisanne en vigueur, c'est que le même magistrat avait cumulé, successivement, les fonctions de juge instructeur (saisi par le Département de justice et police pour une enquête d'office) et de juge de première instance (juge unique).

Première «curiosité» du jugement en question: pas de recours possible pour la sanction appliquée, soit la contravention (amende ou arrêts). Il y a gros à parier que cette inexistence d'une juridiction d'appel pour de telles condamnations fera de plus en plus problème, eu égard à la «tribunalite» surabondante: mais c'est encore (heureusement) de la musique d'avenir.

Deuxième «curiosité» du cas sierrois: cette présence du même magistrat à deux étapes de l'affaire, instruction, puis jugement. A noter que la procédure valaisanne permet de demander la

récusation d'un juge si, pour une raison ou pour une autre, son impartialité ne paraît pas garantie; en l'occurrence, la récusation fut demandée, mais le juge refusa de se démettre. D'où l'appel du conducteur fautif au tribunal d'arrondissement de Sierre, qui vient tout bonnement d'entrer en matière, déclarant l'appel recevable, statuant donc, en l'espèce, que le cumul des fonctions par le même magistrat était sujet à caution.

A vrai dire, il y a un certain temps déjà qu'une telle décision pendait au nez de la justice valaisanne, suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 26 octobre 1984, dans l'affaire du justiciable belge de Cubber qui mérite qu'on en donne ici quelques détails. Pour les parallèles aisés qu'on peut tirer entre les incongruités de l'organisation judiciaire valaisanne révélées à Sierre et les failles de la justice belge sanctionnées à Strasbourg.

Donc, le nommé de Cubber était allé jusque devant la Commission européenne des droits de l'homme pour la raison suivante: l'un des trois magistrats du tribunal correctionnel d'Audenerde qui avaient statué sur son cas le 29 juin 1979, et admis le bien-fondé de l'accusation dirigée contre lui, avait rempli auparavant les fonctions de juge d'instruction dans les deux affaires dont il s'agissait; dès l'origine pour l'une d'elle, et, pour l'autre, comme remplaçant temporaire, puis définitif d'un collègue. M. de Cubber en avait conçu que sa cause n'avait pas été entendue par un «tribunal impartial», avançant à l'appui de sa thèse ce fameux article sixième de la Convention européenne des droits de l'homme, cité ci-dessus.

Analysant à fond les droits de M. de Cubber, Strasbourg lui donnait raison fin octobre dernier. Et ce, mettant à la fois l'accent sur les pouvoirs très étendus du magistrat instructeur belge (analogie recevable avec le cas valaisan), et allant finalement jusqu'au diagnostic suivant qui se passe de commentaires: «On comprend dès lors qu'un inculpé puisse éprouver de l'inquiétude s'il retrouve, au sein du tribunal appelé à statuer sur le bien-fondé de l'accusation, le magistrat (du nom de Pilate,

ironie du sort! Réd.) qui l'avait mis en détention préventive et l'avait souvent interrogé pendant l'instruction préparatoire, ses questions fussent-elles dictées par le souci de découvrir la vérité.» Une conclusion qui a d'autant plus de poids que de son côté la Belgique avait fait valoir, pour la défense de son système judiciaire dans cette occasion, tout l'arsenal juridique imaginable, mettant dans la balance, en particulier, que l'impartialité personnelle d'un magistrat se présume jusqu'à preuve du contraire.

Le Tribunal fédéral, saisi lui aussi du cas sierrois, doit maintenant se prononcer. On attend. Les juges valaisans ont, eux, pris leurs responsabilités.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Un héros dans ses œuvres

Je lis le prodigieux bouquin de Jean-François Kahn: *L'extraordinaire métamorphose ou cinq ans de la vie de Victor Hugo 1847-1851*.

Titre modeste: dans ces presque 700 pages, c'est l'histoire de la Deuxième République qui défile devant nos yeux.

Quelques lignes particulièrement étonnantes, p. 68, qui m'ont frappé (il s'agit du Maréchal de Saint-Arnaud qui aida Napoléon à prendre le pouvoir par un putsch):

«De ma tente, je vois brûler les villages arabes.» (Le brave général est en Algérie et il écrit à sa femme.) «J'espère que la leçon sera bonne et leur profitera.» Ceci du 12 mai 1851. Le 14 mai: «Quelles destructions sur notre passage!... J'ai brûlé beaucoup de villages et tué beaucoup de Kabyles.» Le 12 juin: «La cavalerie a rapporté trente têtes. Nous avons brûlé plus de quarante villages, c'est un beau succès.» Le 17 juin: «On a tué plus de cent Kabyles. Le camp est plein d'armes... et d'oreilles.»

Lettres à sa femme, publiées après sa mort, avec préface de Sainte-Beuve, de l'Académie française. On ne connaît malheureusement pas les réactions

de la mignonne à la lecture des dites, mais on est en droit de penser qu'elle en était toute moite d'émotion et de plaisir.

Après quoi, il vaut la peine d'ouvrir le *Petit Larousse* (j'ai sous la main l'édition de 1972):

«Saint-Arnaud (Arnaud, dit Achille Leroy de), maréchal de France, né à Paris (1798-1854). Il se distingua en Algérie...», etc.

Quant au *Grand Larousse encyclopédique*, il précise: «... servit dans la Légion étrangère et les zouaves en Algérie, où il se distingua de 1837 à 1851, notamment à Constantine, Orléansville et dans l'expédition de la Petite Kabylie.»

A juste titre, on s'est beaucoup moqué, on s'est beaucoup indigné de l'*Encyclopédie soviétique*, modifiant ses articles au gré des circonstances et notamment se taisant entièrement sur Trotski. Koestler en parle dans *Le Zéro et l'Infini*, et Orwell a imaginé un Etat dictatorial, qui ressemble furieusement à l'URSS, et où le dictionnaire officiel va jusqu'à définir les mots par leur exact contraire: par exemple, le Ministère de la guerre s'appellera Ministère de la Paix. Cependant que d'autres mots cessent tout simplement d'exister, par exemple le mot *justice*.

Fort bien. Qu'en est-il de nos honorables dictionnaires, du *Larousse* en particulier? Quand trouverons-nous enfin l'exacte définition: «Saint-Arnaud..., etc. Chacal. Cabotin passé reître. Imbécile sinistre. Jésuite aux yeux jaunes. Ce drôle était voleur avant d'être ministre.» On aura reconnu la plume de Victor Hugo! «Ta vie est une farce et tu souillais les bouges»!

Ne rêvons pas: «Il se *distingua* en Algérie...» Ah! qu'en termes galants...

Parlons d'honnêtes gens.

A propos: vous avez vu la monumentale monographie que Claude Richoz vient de consacrer au peintre «surréaliste» Walter Uhl aux éditions du Vieux-Chêne, à Genève? Une merveille — j'y reviendrai. Et l'*Histoire d'arbres et de roches à l'initiation des petites sorcières*, de Jean Pache à partir de peintures de Kurt von Ballmoos? Une perfection — j'y reviendrai aussi.

J. C.